Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB51-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 51/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Subventions aux écoles

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de fournitures scolaires
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques

En 2025, la participation de la commune était de 77.50 € par enfant.

Pour cette année Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac. Par délibération du 18 mai 2026, la commune de Nivillac a décidé de maintenir la participation à hauteur de 77.50 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose d'octroyer le même montant pour les enfants Rochois scolarisés aux écoles : Andrée Chedid, Saint-Michel et Saint-Louis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie BLEUNVEN COSTE,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, avec 12 voix POUR 1 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB51-DE

- **VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de 77.50 € par enfant et par année scolaire, pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole Andrée Chedid, Saint-Louis et Saint-Michel pour l'année scolaire 2024-2025**

- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2026 (chapitre 65) ;**

- **PRECISE que cette subvention regroupe :**
  - **Les voyages scolaires et sorties pédagogiques**
  - **L'arbre de noël**
  - **Les fournitures scolaires**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

